



Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Lundi 17 février 2020]

<u>Date de la convocation</u> 11 février 2020	Patrice GAUSSERAND, Maire, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Monique GUILLE, Alain SORIANO, Francis RUFFEL, Dominique HIRISSOU, Christian PERO, <i>Maires Adjoints</i> , Martine VIOLETTE, Thierry BODDI, Lahcene BAAZIZ, David AMALRIC, Eric PILUDU, Christelle HARDY, Martine BOISSIERE, Laurent SQUASSINA, Aurélie TREILHOU, Jean BATAILLOU, Michèle RIEUX, Paul-François COLLIN, Chantal CAUSSE, Marie-Françoise BONELLO, Marie-Christine BOUTONNET, Thomas DOMENECH, Bernard BARTHE, <i>Conseillers</i>
<u>Date d'affichage</u> 18 février 2020	
<u>Nombre de conseillers</u>	
En exercice :	31
Présents :	25
Procurations :	1
Votants :	26
	Absents et représentés : Pierre COURJAULT-RADE,
	Absents : Magali CAMALET, Stéphanie NELATON, Françoise BONNET, Maxime BARBAOUAT, Philippe PILLEUX

Secrétaire de séance : Martine Souquet

N° 022/ 2020

OBJET DE DELIBERATION : Lancement de la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Gaillac : avis simple du conseil municipal

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Gaillac a fait l'objet d'une révision générale, approuvée par délibération du Conseil Communautaire, en date du 21 janvier 2019 ainsi que d'une modification simplifiée approuvée en Conseil Communautaire le 21 janvier 2020,

La mise en application des prescriptions du Plan Local d'Urbanisme fait émerger des incohérences règlementaires et erreurs matérielles auxquelles il convient de remédier afin de pouvoir proposer un document d'urbanisme le plus cohérent possible.

Le lancement d'une procédure de modification simplifiée est ainsi l'occasion de remédier à ces désagréments.

Les objets de cette modification simplifiée n°2 portent sur :

- La rectification des erreurs matérielles relevées dans le cadre de la mise en application des différents documents règlementaires (règlement écrit, zonage, OAP ...).
- La reformulation des règles ayant soulevé des incohérences et ne traduisant pas la volonté initiale souhaitée lors de la rédaction des documents.

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a étendu ses compétences au plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, tel qu'indiqué à l'article L. 5214-16 du CGCT.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en œuvre de cette procédure de modification simplifiée par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L. 5214-16,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et notamment son article 16,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.151-1 à L.153-60,

Vu les délibérations du Conseil d'agglomération et de la Commune, décidant d'étendre les compétences de la Communauté d'agglomération au plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, tel qu'indiqué à l'article L.5214-16 du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Il est proposé aux élus du Conseil Municipal :

- D'accepter le lancement, la poursuite et l'achèvement, par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure de modification simplifiée du PLU,
- D'accepter l'engagement financier par la voie de fonds de concours vers la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, pour un montant non défini,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents qui s'y rattachent.

VOTE : 1 Abstention

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le lancement, la poursuite et l'achèvement, par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure de modification simplifiée du PLU,

ACCEPTE l'engagement financier par la voie de fonds de concours vers la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, pour un montant non défini,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents qui s'y rattachent.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Fait à Gaillac, le 18 février 2020

Le Maire

Patrice GAUSSERAND

